

(K: HIL/30.6.70)

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DE LA SECURITE.

Travail - /)émocratie - Paix

/) E C R E T N° 70/ 246 du 16/7/70

portant création d'une direction du Service
du Matériel de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, CHEF DE
L'ETAT, CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA SECURITE.

=o=o=o=

- VU - La Constitution du 30 Décembre 1969 ;
- VU - La Loi 16/61 du 16 Janvier 1961 portant organisation de la Défense du Territoire de la République ;
- VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

SUR PROPOSITION DU HAUT-COMMANDEMENT DE L'ARMEE
POPULAIRE NATIONALE

- /) E C R E T E -

Article Ier. - Il est créé au sein de l'Armée Populaire Nationale une formation militaire appelée : Direction du Service du Matériel.

Article II - L'Officier qui commandera cette formation aura rang et attributions de Chef de Corps et portera le titre de Directeur de la Direction du Service du Matériel.

Article III. - Cette Direction relèvera directement du Chef d'Etat-Major Général, de qui elle recevra les directives de travail.

Article IV. - Les matériels ressortissant à ce Service sont :

- Matériel auto
- Matériel d'armement
- Munitions
- Optique
- Machine outil
- Parachutes.

Article V. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré au Journal Officiel et publié partout où besoin sera.

FAIT A BRAZZAVILLE, le 16 Juillet 1970

COMMANDANT Marien N'GOUABI.

